

CAP du Comté de Montgomery

Synthèse

Le Plan d'action pour le climat (ou CAP pour Climate Action Plan) (également appelé « le Plan ») est le plan stratégique du Comté de Montgomery visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 80 % d'ici 2027 et de 100 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2005. Le CAP détaille également les effets du réchauffement climatique sur le Comté de Montgomery et inclut des stratégies conçues pour réduire les risques liés au climat pour les habitants et les entreprises du comté, ainsi que sur l'environnement bâti et naturel. Les 86 mesures pour le climat incluses dans le CAP définissent la voie à suivre pour atteindre les objectifs ambitieux du comté pour le climat tout en établissant une communauté saine, équitable et résiliente.

Le CAP, commandé par la Résolution de mobilisation d'urgence pour le climat du Conseil du Comté de Montgomery, établit des objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES dans toute la communauté par rapport aux niveaux de 2005. Cette Résolution a reconnu la menace existentielle que pose le changement climatique sur la société humaine et les écosystèmes naturels, et a appelé le Comté de Montgomery à jouer un rôle de premier plan afin de modéliser des stratégies pour protéger la planète.

Faire face au changement climatique requiert la transformation des éléments de base qui constituent la société moderne. Des changements importants seront nécessaires dans notre manière de générer et d'utiliser l'énergie, notamment nos moyens de chauffage et de refroidissement des habitations, nos carburants pour nos véhicules et nos façons d'acheter des produits et de les mettre au rebut. Des modifications sociétales systémiques telles que celles-ci prennent du temps. Néanmoins, l'urgence du changement climatique a appelé le Comté de Montgomery à servir de modèle pour d'autres juridictions. Collectivement, les communautés dans tout l'État du Maryland, le pays et le monde doivent agir envers le climat à l'échelle nécessaire pour inverser les impacts catastrophiques au niveau social, environnemental et économique du changement climatique.

| English: | Translated term in French: |
|---------------------------------|---|
| Million MT CO ₂ e | Millions de TM eCO ₂ |
| 19% reduction from 2005 to 2018 | Réduction de 19 % de 2005 à 2018 |
| 80% reduction goal by 2027 | Objectif de réduction de 80 % d'ici 2027 |
| 100% reduction goal by 2035 | Objectif de réduction de 100 % d'ici 2035 |

Source : Inventaire de GES dans le Comté de Montgomery par le MWCOG (Metropolitan Washington Council of Governments)

Figure ES-1 : Objectifs et progrès de réduction des émissions de GES dans le Comté de Montgomery

CAP du Comté de Montgomery

| English: | Translated term in French: |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| MT CO2e/year | TM eCO2/an |
| 80% Reduction | Réduction de 80 % |
| 100% Reduction | Réduction de 100 % |
| Solid Waste | Déchets solides |
| Buildings - Existing Commercial | Bâtiments - commerciaux existants |
| Buildings - New Commercial | Bâtiments - commerciaux nouveaux |
| Transportation - Vehicle Fuel Switch | Transports - changement de carburant |
| Remaining Emissions | Émissions restantes |
| Target Trajectory | Trajectoire visée |
| Buildings - Existing Residential | Bâtiments - résidentiels existants |
| Buildings - New Residential | Bâtiments - résidentiels nouveaux |
| Transportation - Mode Shift | Transports - |
| Energy - Grid Decarbonization | Énergie - décarbonisation du réseau |
| Baseline Forecast | Prévisions de référence |

Figure ES-2 : Voie de réduction des émissions de GES du Comté de Montgomery dans les principaux secteurs du comté émettant des GES

Une voie pour atteindre l'objectif de zéro émission de gaz à effet de serre dans le Comté de Montgomery d'ici 2035

1. Réduire les émissions dans les secteurs de l'énergie, du bâtiment et des transports

Afin d'atteindre les objectifs climatiques du comté, il est nécessaire d'effectuer la transition du réseau électrique vers une énergie dépourvue de carbone d'ici 2030. Le comté devra s'appuyer sur une combinaison d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de ressources énergétiques renouvelables distribuées pour réduire la quantité d'électricité consommée dans le comté et fournie par le réseau électrique, tout en évoluant diligemment vers un réseau électrique sans carbone résilient. Le comté devra déployer une combinaison de normes pour les performances énergétiques, d'exigences par des lois et des codes, et d'incitatifs pour soutenir une électrification des bâtiments à 100 % d'ici 2035.

L'État du Maryland joue un rôle important dans la décarbonisation du réseau. La portée de la direction apportée par l'État dans ce domaine a des impacts fondamentaux pour le comté. Si ce dernier n'a pas besoin de décarboniser le réseau local, il peut alors concentrer ses ressources dans d'autres domaines de réduction des émissions de GES, comme le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments. En cas d'absence d'action de l'État, le comté peut devenir le fournisseur électrique de nombreux clients, à l'échelle du comté, par le biais du programme Community Choice Energy, via le développement de sources renouvelables locales ou en achetant de l'électricité et/ou des crédits d'énergie renouvelable (CER) (selon les termes définis) provenant de ressources renouvelables en dehors du comté. Le développement de ressources locales serait synonyme d'avantages au niveau sanitaire et économique en plus des réductions des émissions de GES.

En ce qui concerne les émissions des transports, l'intégralité des options de transport privé et public du comté devront dépendre de sources électriques ou utiliser d'autres sources d'énergie à émission zéro d'ici 2035. Le changement vers un mode de transport en commun et actif (marche à pied, vélo, etc.) sera également nécessaire pour réduire l'utilisation des véhicules privés. Le comté devra soutenir des programmes et des ressources, comme par exemple des campagnes éducatives et des outils de financement, visant à promouvoir l'adoption des véhicules électriques (VE). Un réseau étendu et accessible au public d'infrastructures pour recharger les VE sera nécessaire pour appuyer l'adoption massive des VE.

Les actions du CAP représentent les mesures les plus directes et efficaces que le comté peut entreprendre pour réduire les émissions de GES. En fonction d'une variété de facteurs, une combinaison choisie de ces mesures peut permettre d'atteindre les objectifs de réduction de GES du comté ou d'autres actions peuvent devoir être ajoutées à l'avenir si nos réductions d'émission demeurent insuffisantes ou inadaptées. À mesure que les années passeront, nos connaissances évolueront, les technologies d'énergie propre progresseront et de nouvelles opportunités verront le jour alors qu'elles n'ont pas été envisagées dans le CAP. De plus, des stratégies spécifiques à mettre en œuvre au sein de chacune des actions peuvent varier au cours du temps selon la technologie actuelle, le personnel et les ressources de financement, ainsi que la volonté politique et communautaire. Le CAP vise à être un document évolutif qui donne au comté l'opportunité et la flexibilité de corriger la trajectoire envisagée tout en ajustant les actions au cours du temps.

2. Se concentrer sur l'équité raciale et la justice sociale

Le changement climatique affecte tout le monde, mais tous les individus ne sont pas touchés de la même manière. Voilà pourquoi, le CAP prend en compte les implications sur l'égalité raciale et la justice sociale de chaque action en faveur du climat et identifie des mesures visant à renforcer l'égalité et conçues pour répondre à ces inégalités. Au cours du développement et de la mise en œuvre ultérieurs des actions définies dans ce Plan, ces considérations égalitaires devront être discutées et traitées en collaboration avec la communauté.

3. S'occuper des émissions résiduelles et de la rétention du carbone

Même avec la mise en œuvre de toutes les actions du Plan, certaines émissions de GES résiduelles provenant de sources d'émission plus faibles, comme les eaux usées, ou des émissions restantes provenant de sources plus importantes, comme les transports demeureront et contribueront à environ 17 % du total des émissions prévues en 2035. En raison des objectifs ambitieux du comté, il est important que ce dernier consacre tout d'abord du temps et des ressources à la mise en œuvre des actions présentant le potentiel de réduction d'émissions de GES le plus élevé.

CAP du Comté de Montgomery

L'élimination totale des émissions de GES du comté en 2035 impliquera la mise en place des mesures de rétention du carbone définies dans le Plan, la réduction des émissions dans les zones plus réduites et l'examen de l'usage des nouvelles technologies.

La rétention du carbone peut compenser les émissions en capturant et retenant le dioxyde de carbone de l'atmosphère. Le Plan définit des mesures de rétention du carbone naturel, notamment la conservation, la gestion et l'expansion des forêts, des zones humides et herbeuses, ainsi que des arbres, individuellement et en petits groupes, qui englobent les forêts urbaines. Les mesures de rétention du carbone comprennent aussi l'augmentation du carbone dans les sols et l'amélioration des pratiques agricoles.

4. Réduction du risque climatique

Le Plan d'action pour le climat (CAP) identifie les quatre dangers croissants les plus importants pour le climat : chaleur extrême, niveau de précipitations extrême, vents violents et sécheresse. Conformément aux données prévisionnelles, le climat menacera le comté en 2035, 2050 et 2100 selon deux scénarios climatiques différents. Le Plan inclut les mesures que le comté peut mettre en œuvre pour réduire le risque d'impact négatif provoqué par le changement climatique (« risque climatique ») en renforçant la résilience de notre communauté et des actifs d'infrastructure. Le Plan identifie aussi les actions qui jouent un rôle de premier plan dans la réduction des émissions de GES et du risque climatique. De plus, le Plan met, tout particulièrement, l'accent sur les communautés du comté susceptibles de rencontrer le plus de difficultés à s'adapter aux impacts du changement climatique, ainsi que les actifs matériels d'importance stratégique face à un risque plus élevé.

5. Identifier les moyens de financer l'action en faveur du climat

Les objectifs climatiques du Comté de Montgomery figurent parmi les plus ambitieux du pays, et du monde. Pour atteindre l'objectif d'émissions à un niveau zéro du comté d'ici 2035, il conviendra de mettre en œuvre toutes les idées, les grandes comme les petites, dans tous les secteurs de la communauté. Pour mettre en place un bon nombre de ces idées, d'importantes ressources financières seront nécessaires, de l'ordre parfois de centaines de millions de dollars, voire plus. Pour atteindre les objectifs climatiques du comté, il conviendra également de promouvoir des changements de politique par delà les frontières du comté, car à mesure que ce dernier mettra en œuvre le CAP, il sera critique de trouver les moyens de limiter les impacts en termes de coûts chez les habitants à revenus faibles et modérés, en particulier pour assurer à nos habitants les plus vulnérables de ne pas être injustement affectés.

La quantité d'efforts à fournir est telle que le Comté de Montgomery ne sera pas en mesure de mettre totalement en œuvre le CAP en s'appuyant uniquement sur les ressources du gouvernement du comté, les revenus du comté n'étant pas suffisants pour supporter, à eux seuls, le coût d'une action climatique de cette ampleur. La mise en œuvre des actions définies par le Plan demande un engagement de la part des secteurs public et privé, tout en s'appuyant sur les ressources gouvernementales au niveau fédéral et de l'État.

6. Renforcer la gouvernance pour le climat

La lutte contre le changement climatique exige une solide structure organisationnelle. La section des *Mesures de gouvernance en faveur du climat* du CAP comprend des actions visant à sensibiliser davantage au changement climatique, le but étant de renforcer les connaissances et les capacités techniques du personnel du Gouvernement du Comté de Montgomery. Le CAP comprend également des mesures axées sur l'institutionnalisation des enjeux du changement climatique dans le fonctionnement du gouvernement du Comté de Montgomery et la prise de décision, ainsi que des actions pour mettre en œuvre des méthodes permettant de mesurer et signaler les progrès. La mise en œuvre de la gouvernance climatique suscitera aussi des opportunités en ce qui concerne la créativité, la collaboration et l'innovation entre le personnel du comté et les partenaires communautaires afin de mettre en œuvre les solutions en faveur du climat.

7. Agir en partenariat avec le grand public dans l'action pour le climat

L'engagement des habitants locaux et des organisations communautaires fut essentiel pour développer le CAP. Les actions et l'analyse technique présentées dans ce Plan reposent sur le travail d'innombrables employés dévoués du comté, des membres bénévoles des groupes de travail sur le climat et des groupes communautaires. L'engagement du grand public continuera de jouer un rôle important dans la mise en œuvre du CAP. La réussite du CAP dépendra largement du degré d'engagement actif et de participation des membres de la communauté. À cette fin, le Plan inclut des actions pour renforcer la communication au sujet du climat auprès du grand public. La section *Engagement du public, partenariats et actions éducatives* du CAP comprend

CAP du Comté de Montgomery

des actions pour améliorer les communications sur le climat auprès du grand public ; normaliser un engagement communautaire authentique et inclusif pour créer de nouveaux points d'entrée à l'implication des habitants en faveur des actions pour le climat ; renforcer la coordination et la collaboration au niveau régional et de l'État ; développer de nouveaux partenariats stratégiques afin d'encourager le soutien parmi les principaux acteurs des organisations, communautés et juridictions et enfin, fournir davantage d'opportunités de formation des étudiants sur le changement climatique et leur donner des moyens d'agir chez eux et dans leur communauté.

8. Franchir les prochaines étapes

Le Comté de Montgomery établit déjà des initiatives pour mettre en œuvre certaines des actions du Plan, tandis que d'autres actions demanderont des analyses supplémentaires et une étude de faisabilité détaillée avant leur mise en œuvre. Le développement et la mise en œuvre ultérieurs de ces mesures demanderont le soutien et l'implication continus au niveau communautaire pour les mois et années à venir. Au fil des années, à mesure que de nouvelles opportunités et approches de réduction des GES, n'ayant pas été envisagées dans le CAP, seront mises à jour, l'approche du comté pour mettre en œuvre le Plan évoluera.

Chaque année, le comté établira et publiera un plan de travail en faveur du climat avec les initiatives prévues pour l'année fiscale à venir afin de soutenir le CAP. Concernant ces initiatives qui seront menées au cours de l'année à venir, le plan de travail annuel en faveur du climat inclura les engagements du comté, ainsi que les ressources et la capacité disponibles en ce qui concerne le personnel, telles qu'elles ont été déterminées dans le budget annuel.

L'urgence de prendre des mesures immédiates face au changement climatique n'élimine pas la nécessité de garantir que les processus et les principes démocratiques du pays et de la communauté soient respectés. Par exemple, les discussions publiques et l'avis du public sont nécessaires avant l'adoption de nouvelles politiques. Comme Christiana Figueres et Tom Rivett-Carnac, les architectes de l'Accord de Paris pour le climat (Accord de Paris) l'ont déclaré, « toutes les mesures pour faire face au changement climatique ont encore besoin de mûrir : aucune ne garantit une réussite au final. »¹ En dépit des incertitudes à l'horizon, le Comté de Montgomery doit aller de l'avant pour relever ce défi. Même s'il sera difficile d'atteindre les objectifs climatiques du comté, le chemin à parcourir sera synonyme d'opportunités et les actions soulignées dans le CAP définissent la voie pour améliorer notre santé et notre qualité de vie, répondre aux disparités raciales et renforcer les liens au sein de la communauté. En donnant l'exemple, nous souhaitons inspirer d'autres communautés dans le pays et dans le monde et les inciter à nous rejoindre pour forger ensemble un avenir plus sûr et plus prospère.

Une liste complète de toutes les actions du CAP est fournie en **Annexe A**.

Ce que le CAP couvre

- Le Plan aborde les réductions des GES (réduction du bilan carbone) ainsi que la réduction des risques liés au climat (adaptation climatique). Il s'agit d'un plan d'adaptation et de limitation intégrées.
- Le Plan sert de guide à la stratégie des actions que le comté devra mener d'ici 2035 pour soutenir ses objectifs ambitieux de réduction des GES.
- Le Plan se concentre sur le Comté de Montgomery, sa géographie et son histoire, ses habitants et ses entreprises, ses institutions et ses pouvoirs politiques et communautaires. Le Plan aborde aussi les points d'appui et d'intersection avec des parties prenantes au delà des frontières du comté, comme d'autres juridictions et la Commission de service public de l'État.
- Le Plan identifie les principaux secteurs d'émissions de GES dans le Comté de Montgomery, qui incluent la production d'énergie, le bâtiment et le transport, et définit les actions pour réduire directement les émissions de GES dans ces secteurs.
- Le Plan identifie les principaux dangers liés au climat affectant le comté, qui incluent la canicule, les pluies diluviennes, les vents forts et la sécheresse. Il comprend des mesures visant à réduire le risque d'impacts négatifs dus au changement climatique (« risque climatique ») en renforçant la résilience de notre communauté et de nos infrastructures.

CAP du Comté de Montgomery

- Le Plan reconnaît que toutes les actions ne peuvent être menées simultanément et que des décisions devront être prises concernant l'ordre des actions étant donné les contraintes au niveau des ressources, du soutien du public et d'autres facteurs. Pour faciliter la mise en œuvre des actions, le Plan offre aux lecteurs et décideurs divers moyens de comparer et classer ces actions les unes par rapport aux autres :

- » Identifie le principal avantage de chaque action (réduction des émissions de GES, réduction du risque climatique, ou les deux).

- » Estime le potentiel de réduction des émissions de GES lié à chaque action.

- » Identifie le risque climatique qui devrait être atténué par cette action.

- » Évalue le niveau de faisabilité de l'action, sur la base de l'estimation des coûts d'investissement initiaux pour le comté et le secteur privé, ainsi que le niveau d'autorité du comté chargé de mener l'action.

- » Estime le niveau d'impact que cette action aurait sur chacun des quatre co-avantages. Les co-avantages évalués pour chaque action sont la gestion environnementale, la prospérité économique, la santé publique et l'équité raciale et la justice sociale. Ces co-avantages ajoutent une dimension importante, bien que difficile à évaluer, quant au calcul des coûts et des retombées associés au fait de mener une action particulière du CAP.

- En plus de classer chaque action selon son impact en matière d'équité raciale et de justice sociale (l'un des quatre co-avantages), le Plan définit des mesures renforçant l'équité pour les actions qui sont initialement classées comme ayant un impact inférieur à « très positif » sur l'équité raciale et la justice sociale.

- Le Plan définit les actions liées à la gouvernance et à l'implication du grand public jugées nécessaires pour soutenir la mise en œuvre des actions dédiées à la réduction des émissions de GES et du risque climatique.

- Le Plan définit les actions personnelles ou individuelles que les habitants et les entreprises peuvent mener pour réduire les émissions de GES et les risques liés au climat.

Ce que le CAP n'aborde pas

- Le Plan ne constitue pas un guide d'instructions complet ni une « recette magique » pour la mise en œuvre des actions. Lorsque les actions sont programmées en vue de leur mise en œuvre, une analyse supplémentaire est menée pour étayer le développement politique.

- Le Plan ne se concentre pas sur les actions dont la mise en œuvre ne dépend pas du contrôle du comté. Cela inclut les sources d'émissions comme les émissions de réfrigérants qui sont régulées par le gouvernement au niveau fédéral et de l'État.

- Le Plan en lui-même n'est pas un plan de mise en œuvre avec des coûts et un échéancier détaillés. Il est impossible de fournir des coûts exacts et des sources de financement précises pour toutes les actions du CAP en raison des données actuellement limitées, ce point devant être traité lors de la mise en œuvre d'une action. De plus, le coût et l'échéancier du développement de nouvelles technologies à grande échelle (comme les véhicules à piles à combustible à hydrogène) ne sont pas encore connus. Conjointement au CAP, chaque année, le comté définira et publiera un plan de travail en faveur du climat pour les initiatives prévues pour l'année fiscale à venir en soutien au CAP. Le plan de travail annuel permettra au CAP d'être un document évolutif et donnera au comté l'opportunité et la flexibilité de corriger la trajectoire envisagée et d'ajuster ses actions au fil du temps, à mesure que les technologies évolueront et que des financements supplémentaires seront disponibles. Le plan de travail annuel inclura les engagements du comté en faveur des efforts qui seront menés au cours de l'année à venir, notamment les ressources disponibles et la capacité de personnel pour ces efforts. Le Plan en lui-même ne détermine pas l'origine de ces fonds, car ce point relève au final de la décision politique des représentants officiels élus du comté.

- Le Plan ne répond pas à toutes les questions posées par la communauté au sujet du changement climatique et des actions pour le climat. Les connaissances sur ces sujets continueront d'évoluer et les actions, comme la planification en faveur du climat, seront des processus itératifs. Le recueil des données et les efforts de planification se poursuivront dans les années à venir, conjointement à la mise en œuvre des actions pour le climat.

CAP du Comté de Montgomery

- Ce plan se concentre sur les actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les risques liés au climat. Il ne traite pas des autres problèmes environnementaux liés au développement durable au-delà de ceux directement liés au changement climatique.
- Le Plan reconnaît que le plan d'occupation des sols affecte les émissions de GES et les risques liés au climat. Toutefois, le plan d'occupation des sols n'est pas l'objet central du CAP. Le plan Thrive Montgomery 2050 (Thrive 2050), le plan général du comté, est le document qui définit l'objectif d'occupation des sols au niveau du comté. Le plan Thrive 2050 regroupe des recommandations larges sur l'ensemble du comté pour la politique en matière d'occupation des sols, de zonage, de logement, d'économie, d'équité, de transport, de parc et d'espace ouvert, d'environnement et de ressources historiques. Le personnel du comté et le personnel du Département de planification ont œuvré de concert pour s'assurer que les objectifs, politiques et actions recommandés par le plan Thrive 2050 et le CAP soient complémentaires plutôt que redondants.
- Tout en reconnaissant que le Comté de Montgomery n'est pas une île repliée sur elle-même et que les efforts du comté doivent être intégrés et compléter les efforts des juridictions environnantes, le Plan ne cherche pas à résoudre le problème du changement climatique pour toutes les autres juridictions. Mais nous saisissons l'opportunité de partager les meilleures pratiques afin que l'impact des efforts du comté puisse s'étendre au-delà de ses frontières.

Organisation de ce Plan

1. Le chapitre concernant *le contexte* dresse le portrait, d'un point de vue historique, des initiatives pour le climat du comté. Il comprend une présentation générale de la résolution pour une mobilisation d'urgence en faveur du climat du Conseil du comté, une chronologie des progrès du comté concernant les politiques et les programmes du comté, le contexte régional des actions pour le climat et l'engagement communautaire mené dans le cadre du développement du CAP. Ce chapitre fournit également une présentation générale du plan Thrive 2050 et les liens entre le plan d'occupation des sols et les émissions de GES.
2. Le chapitre concernant *l'équité raciale et la justice sociale* donne le contexte historique et résume les conditions actuelles en matière de racisme systémique et d'injustices environnementales, particulièrement au niveau du logement et de l'acquisition de logement, des transports et de l'énergie.
3. Le chapitre concernant les *conditions climatiques du Comté de Montgomery* décrit les dangers majeurs liés au climat dans le Comté de Montgomery, à l'aide de deux scénarios climatiques différents avec des projections jusqu'en 2035, 2050 et 2100. Ce chapitre fait également la synthèse de l'Évaluation de la vulnérabilité face au climat, après analyse de l'impact des dangers climatiques sur toute une variété de catégories de biens communautaires, dont l'environnement naturel et bâti, ainsi que la population.
4. Le chapitre concernant les *émissions de gaz à effet de serre du Comté de Montgomery* décrit l'inventaire des GES sur l'ensemble de la communauté du comté, les progrès en matière de réduction des émissions et les objectifs futurs de réduction des émissions de GES. Ce chapitre décrit également les outils d'analyse utilisés pour déterminer la voie de réduction des émissions de GES du comté, ainsi que les sources et les puits d'émissions qui sont en dehors de l'inventaire des GES, notamment le piégeage du carbone et les émissions de consommation.